



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **mercredi 22 novembre 2023**, à 20 heures, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

**APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Sont présents :

BASTILLE, Mario	Rivière-du-Loup
CARON, Ginette	L'Isle-Verte
CARON, Rachelle	Saint-Épiphane
DANCAUSE, Jérôme	Saint-Paul-de-la-Croix
DE ROME, Suzette	Notre-Dame-du-Portage (dûment mandatée)
LEBEL, Mario	Saint-Arsène
NADEAU, Michel	Saint-Antonin
NEWBURY, Louise	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
RHÉAUME, Suzanne	Cacouna

Tous formant quorum sous la présidence du Saint-Modeste, monsieur Louis-Marie BASTILLE, maire de la municipalité de Saint-Modeste.

Sont aussi présents :

BÉLANGER, Vincent	Directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement
BERGER, Guy	Directeur de l'évaluation municipale
GIROUX-BERTRAND, Anais	Directrice du développement social et greffière-trésorière adjointe
TRUDEL, Patricia	Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

LAGACÉ, Michel	Préfet
CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
OUELLET, Josée	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**

Le préfet suppléant souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2023-11-405-C

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jérôme Dancause et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DÉPÔT, RATIFICATION ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2023 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**

**5. DÉPÔT ET ADOPTION DES DOCUMENTS SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

- 5.1. Présentation des faits saillants du budget
- 5.2. Résolutions d'acceptation des prévisions budgétaires
  - 5.2.1. Partie I, fonctions I, II, III, IV, V, VI, VIII, IX, XI, XIII, XVI, XIX, XX, XXI, XXII, XXIII et XXIV - proposition d'acceptation
  - 5.2.2. Partie II, fonction I - résolution d'acceptation
  - 5.2.3. Partie II, fonction II - résolution d'acceptation
  - 5.2.4. Partie II, fonction III - résolution d'acceptation
  - 5.2.5. Partie II, fonction IV - résolution d'acceptation
  - 5.2.6. Partie II, fonction V - résolution d'acceptation
  - 5.2.7. Partie III, fonction I - résolution d'acceptation
  - 5.2.8. Partie VIII, fonction I - résolution d'acceptation
  - 5.2.9. Partie IX, fonction I - résolution d'acceptation
  - 5.2.10. Partie X, fonctions I et III - résolution d'acceptation
  - 5.2.11. Partie XI, fonction I - résolution d'acceptation
  - 5.2.12. Partie XII, fonction I - résolution d'acceptation
  - 5.2.13. Partie XIII, fonction I - résolution d'acceptation
- 5.3. Fixation d'un nouveau taux d'intérêt sur tous les comptes qu'expédiera la MRC au cours de l'année 2024

**6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

- 6.1. Fondation de la santé de Rivière-du-Loup

**7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

- 7.1. Autorisation de virements budgétaires
- 7.2. Ratification des dépenses effectuées par la directrice générale et greffière-trésorière et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 7.3. Résolution afin d'autoriser la greffière-trésorière à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 7.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

**8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 8.1. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 9.1. Autorisation de signature d'une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
  - 10.1.1. Règlement numéro 2147 de la ville de Rivière-du-Loup
  - 10.1.2. Règlement numéro 2148 de la ville de Rivière-du-Loup
  - 10.1.3. Règlement numéro 886-23 de la ville de Saint-Antonin
- 10.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
- 10.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
- 10.4. Autorisation de signature de contrats pour la révision de plans et de règlements d'urbanisme en conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup avec des municipalités du territoire
- 10.5. Appui à la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs concernant la pêche au bar rayé
- 10.6. Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour le partage de données avec le MAPAQ



## **11. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

11.1. Appui au Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup concernant le financement des services en immigration

## **12. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES**

12.1. Financement des travaux forestiers réalisés sur les terres publiques intramunicipales

## **13. SÉCURITÉ INCENDIE**

13.1. Autorisation de se départir d'un véhicule

## **14. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

14.1. Octroi d'un contrat pour le transport de conteneurs et le traitement des matières provenant de deux écocentres de la MRC de Rivière-du-Loup pour les années 2024-2025

14.2. Octroi d'un contrat pour le transport et le traitement du béton de l'asphalte, de la brique recyclée, du sable et de la terre pour l'année 2024

## **15. DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

15.1. Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour des actions en communication avec le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup

15.2. Modification de la résolution numéro 2023-09-346-C

## **16. DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE**

16.1. Plans pour le réaménagement du Marché public Lafontaine / dossier présenté par Marché public Lafontaine

## **17. RESSOURCES HUMAINES**

17.1. Nomination au poste de technicien(ne) en environnement

17.2. Autorisation de signature d'addenda aux contrats de travail des agents de maillage L'ARTERRE

## **18. ÉVALUATION MUNICIPALE**

18.1. Autorisation de signature d'une entente de services en évaluation municipale avec la Ville de Rivière-du-Loup

18.2. Octroi d'un contrat pour les services d'évaluation 2024-2029

## **19. INSPECTION MUNICIPALE**

19.1. Établissement de la tarification pour les services à fournir à toute municipalité non-membre de l'entente intermunicipale en inspection municipale

## **20. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

20.1. Autorisation de signature d'une entente pour le transport adapté et collectif avec la MRC de Kamouraska

20.2. Autorisation de signature d'un addenda à l'entente avec Transport Vas-Y inc.

## **21. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES**

21.1. Autorisation de signature de la convention de tolérance modifiée et reformulée



2023-11-406-C

## **22. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

22.1. Établissement de la tarification pour les services à fournir à toute municipalité non-membre de l'entente intermunicipale en prévention

## **23. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

## **24. AFFAIRES NOUVELLES**

## **25. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

## **3. DÉPÔT, RATIFICATION ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2023 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2023 soit ratifié et approuvé en sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

## **4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Aucune question n'est posée.

## **5. DÉPÔT ET ADOPTION DES DOCUMENTS SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

### **5.1. Présentation des faits saillants du budget**

Le préfet suppléant mentionne brièvement les principaux faits saillants des prévisions budgétaires de 2024.

### **5.2. Résolutions d'acceptation des prévisions budgétaires**

#### **5.2.1. Partie I, fonctions I, II, III, IV, V, VI, VIII, IX, XI, XIII, XVI, XIX, XX, XXI, XXII, XXIII et XXIV - proposition d'acceptation**

**Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités**

Il est proposé par la conseillère Ginette Caron et résolu :

**QU'APRÈS** avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'**administration générale** (partie I, fonction I), l'**aménagement du territoire** (partie I, fonction II), la **promotion et le développement économique (CLD)** (partie I, fonction III), les **cours d'eau** (partie I, fonction IV), les **équipements et services à caractère supralocal** (partie I, fonction V), les **terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées** (partie I, fonction VI), la **sécurité incendie** (partie I, fonction VIII), les **matières résiduelles** (partie I, fonction IX), la **culture et les communications** (partie I, fonction XI), le **Fonds de redevances d'exploitation des carrières et sablières** (partie I, fonction XIII), la **gestion des droits en terres publiques** (partie I, fonction XVI), **COSMOSS** (partie I, fonction XIX), le **développement éolien communautaire, parcs Nicolas-Riou et Roncevaux** (partie I, fonction XX), **L'ARTERRE** (partie I, fonction XXI), l'**Alliance solidarité** (partie I, fonction XXII), le **développement social** (partie I, fonction XXIII) et le **développement agroalimentaire** (fonction I, partie XIV) pour un revenu total avant quote-part de **4 029 081 \$**, des dépenses totales de **9 086 056 \$**, une affectation du

2023-11-407-C



2023-11-408-C

surplus accumulé de **533 868 \$**, pour une quote-part totale à percevoir de **4 523 107 \$** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**5.2.2. Partie II, fonction I - résolution d'acceptation**

**Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup**

Le conseiller Mario Bastille se retire des délibérations.

Il est proposé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QU'APRÈS** avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'**évaluation municipale** (partie II, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **33 700 \$**, des dépenses de **703 780 \$**, d'une affectation du surplus accumulé de **120 862 \$** pour une quote-part totale à percevoir de **549 218 \$**, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2023-11-409-C

**5.2.3. Partie II, fonction II - résolution d'acceptation**

**Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités**

Il est proposé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QU'APRÈS** avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à la **rénovation urbaine** (partie II, fonction II) pour des revenus avant quote-part de **468 544 \$**, des dépenses de **468 544 \$**, d'aucune affectation du surplus accumulé, pour aucune quote-part, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2023-11-410-C

**5.2.4. Partie II, fonction III - résolution d'acceptation**

**Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités**

Il est proposé par le conseiller Mario Lebel et résolu :

**QU'APRÈS** avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au **fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie** (partie II, fonction III), pour des revenus avant quote-part de **231 044 \$**, des dépenses de **231 044 \$**, d'aucune affectation du surplus accumulé, pour aucune quote-



2023-11-411-C

part à percevoir, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**5.2.5. Partie II, fonction IV - résolution d'acceptation**

**Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup**

Le conseiller Mario Bastille se retire des délibérations.

Il est proposé par la conseillère Suzanne Rhéaume et résolu :

**QU'APRÈS** avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à la **redistribution des revenus des constats d'infraction (SQ)** (partie II, fonction IV) pour des revenus avant quote-part de **46 000 \$**, des dépenses de **46 000 \$**, d'aucune affectation du surplus accumulé, pour aucune quote-part à percevoir, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2023-11-412-C

**5.2.6. Partie II, fonction V - résolution d'acceptation**

**Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille et résolu :

**QU'APRÈS** avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au **développement rural** (partie II, fonction V) pour des revenus avant quote-part de **241 250 \$**, des dépenses de **301 250 \$**, d'aucune affectation du surplus accumulé, pour une quote-part totale à percevoir de **60 000 \$**, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2023-11-413-C

**5.2.7. Partie III, fonction I - résolution d'acceptation**

**Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup**

Le conseiller Mario Bastille se retire des délibérations.

Il est proposé par la conseillère Ginette Caron et résolu :

**QU'APRÈS** avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'**inspection municipale** (partie III, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **65 000 \$**, des dépenses de **480 600 \$**, aucune affectation



2023-11-414-C

du surplus accumulé, pour une quote-part totale à percevoir de **415 600 \$**, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**5.2.8. Partie VIII, fonction I - résolution d'acceptation**

**Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup et de la municipalité de Saint-Cyprien**

Le conseiller Mario Bastille se retire des délibérations.

Il est proposé par la conseillère Louise Newbury et résolu :

**QU'APRÈS** avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'**inforoute (exploitation)** (partie VIII, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **7 155 \$**, des dépenses de **41 470 \$**, d'une affectation du surplus accumulé de **4 000 \$** pour une quote-part totale à percevoir de **30 315 \$**, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2023-11-415-C

**5.2.9. Partie IX, fonction I - résolution d'acceptation**

**Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités**

Il est proposé par le conseiller Jérôme Dancause et résolu :

**QU'APRÈS** avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au **transport adapté et collectif** (partie IX, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **593 789 \$**, des dépenses de **714 579 \$**, pour une quote-part totale de **120 790 \$**, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2023-11-416-C

**5.2.10. Partie X, fonctions I et III - résolution d'acceptation**

**Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et de la Ville de Rivière-du-Loup**

La conseillère Louise Newbury et le conseiller Mario Bastille se retirent des délibérations.

Il est proposé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

2023-11-417-C

**QU'APRÈS** avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au **traitement et à la valorisation des matières résiduelles organiques** (partie X, fonction I) et à la **collecte et au transport des matières résiduelles organiques** (partie X, fonction III) pour aucun revenu avant quote-part, des dépenses de **185 950 \$**, d'aucune affectation du surplus accumulé, pour une quote-part totale de **185 950 \$**, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

5.2.11. **Partie XI, fonction I – résolution d'acceptation**

**Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Docteurs**

La conseillère Louise Newbury se retire des délibérations.

Il est proposé par la conseillère Rachelle Caron et résolu :

**QU'APRÈS** avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au **développement éolien communautaire, parc Viger-Denonville** (partie XI, fonction I) pour un revenu avant quote-part de **1 481 940 \$**, des dépenses de **1 622 260 \$**, une affectation du surplus accumulé de **140 320 \$**, pour aucune quote-part pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2023-11-418-C

5.2.12. **Partie XII, fonction I – résolution d'acceptation**

**Droit de vote : les représentants des municipalités de Rivière-du-Loup, de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphanie, de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Paul-de-la-Croix**

Les conseillères Ginette Caron, Suzette de Rome, Louise Newbury et Suzanne Rhéaume et le conseiller Louis-Marie Bastille se retirent des délibérations.

Il est proposé par le conseiller Mario Lebel et résolu :

**QU'APRÈS** avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à la **prévention en sécurité incendie** (partie XII, fonction I) pour aucun revenu avant quote-part, des dépenses de **333 080 \$**, pour une quote-part totale de **333 080 \$**, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2023-11-419-C

5.2.13. **Partie XIII, fonction I – résolution d'acceptation**

**Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

La conseillère Louise Newbury se retire des délibérations.

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille et résolu :

**QU'APRÈS** avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au **réseau de télécommunication régional d'urgence** (partie XIII, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **887 \$**, des dépenses de **88 340 \$**, pour une quote-part totale de **87 453 \$**, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2023-11-420-C

5.3. **Fixation d'un nouveau taux d'intérêt sur tous les comptes qu'expédiera la MRC au cours de l'année 2024**

Il est proposé par la conseillère Ginette Caron et résolu :

**QUE** ce conseil fixe le taux d'intérêt de la MRC à 16 % après 45 jours sur tous les comptes qui seront expédiés au cours de l'année 2024.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

6. **PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

2023-11-421-C

6.1. **Fondation de la santé de Rivière-du-Loup**

Madame Isabelle Dubé, directrice générale, offre un plan de partenariat pour la Grande illumination Medway soit : Majeur 10 000 \$, Engagé 5 000 \$, Déterminé 2 500 \$, Passionné 1 000 \$ et Inspiré 500 \$. Cette activité aura lieu le mercredi 6 décembre 2023.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jérôme Dancause et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une participation financière, au montant de 1 000 \$, à la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup pour la Grande illumination Medway qui aura lieu le 6 décembre 2023, à assumer à même le poste « subventions diverses » de la fonction budgétaire « administration générale »;
- 2) souhaite que l'organisme la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup identifie la MRC, de façon appropriée, dans les documents, affiches, publicités ou activités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2023-11-422-C

## 7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

### 7.1. Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Jérôme Dancause et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Sécurité incendie :

De : Services juridiques	(02.22000.412)	1 000 \$
À : Serv. professionnels en informatique	(02.22000.414)	1 000 \$

Appropriation de surplus :

De : Appropriation de surplus - Adm	(03.51000.101)	1 234,26 \$
Appropriation de surplus - Amé	(03.51000.102)	1 234,26 \$
Appropriation de surplus -Éva	(03.51000.201)	1 234,26 \$
À : Équipements informatiques - Adm	(23.01101.726)	1 234,26 \$
Équipements informatiques - Amé	(23.07102.726)	1 234,26 \$
Équipements informatiques - Éva	(23.01201.726)	1 234,26 \$

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

2023-11-423-C

### 7.2. Ratification des dépenses effectuées par la directrice générale et greffière-trésorière et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille et résolu :

**QUE** les dépenses effectuées par la directrice générale et greffière-trésorière et les directeurs de service, en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 4 422,91 \$, soient approuvées et ratifiées;

**QU'**une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par la directrice générale et greffière-trésorière et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

2023-11-424-C

### 7.3. Résolution afin d'autoriser la greffière-trésorière à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par la conseillère Suzette de Rome et résolu :

**QUE** la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services pour l'année 2023 au montant de 6 132,56 \$;

**QU'**une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

2023-11-425-C

### 7.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Mario Lebel et résolu :

**QUE** la liste des paiements, incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou



du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	820 280,68 \$
Total des comptes à payer :	<u>69 390,18 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>889 670,86 \$</u>

**QU'**une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Paiements à ratifier - comptes à payer »;

**QUE** le préfet, ainsi que la greffière-trésorière, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

## 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-11-426-C

### 8.1. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 148, 2<sup>e</sup> alinéa et 148.0.1 du Code municipal par lesquelles le conseil d'une MRC doit établir et publier, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Jérôme Dancause et résolu :

**QUE** ce conseil établit le calendrier suivant pour ses séances ordinaires de l'année 2024 :

Jeudi, 18 janvier à 20 heures à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup;  
Jeudi, 15 février à 20 heures à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup;  
Jeudi, 21 mars à 20 heures à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup;  
Jeudi, 18 avril à 20 heures à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup;  
Jeudi, 16 mai à 20 heures à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup;  
Jeudi, 20 juin à 20 heures à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup;  
Jeudi, 15 août à 20 heures à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup;  
Jeudi, 19 septembre à 20 heures à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup;  
Jeudi, 17 octobre à 20 heures à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup;  
Mercredi, 27 novembre à 20 heures à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup;  
Jeudi, 12 décembre à 20 heures à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2023-11-427-C

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 9.1. Autorisation de signature d'une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

**CONSIDÉRANT** que le ministre de la Sécurité publique a pour fonction, en vertu du paragraphe 2° de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3), de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières au Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Sûreté, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur la police prévoit dans quels cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la Loi sur la police, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC ou, le cas échéant, une municipalité locale pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 77 de la Loi sur la police, le coût des services de police fournis par la Sûreté est établi suivant les règles de calcul prévues au Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (RLRQ, c. P-13.1, r. 7) et qu'il est à la charge de la ou des municipalités locales concernées;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6 du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, le ministre est responsable de la perception de la somme payable par les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que, à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière déposait, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec;

**CONSIDÉRANT** que, à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la Loi sur la police et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté;

**CONSIDÉRANT** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-FQM-Sûreté, et qu'elles ont entériné ces modèles selon lesquels la présente entente a été rédigée, par les résolutions numéros CA-2023-05-07 et CA-2023-04-27/05 respectivement;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la MRC de maintenir l'emplacement du poste au 555, rue Lafontaine à Rivière-du-Loup tel que prévu à l'avenant 1 de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup signé en 2013;

**EN CONSÉQUENCE,**



il est proposé par le conseiller Michel Nadeau  
et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## 10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 10.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2023-11-428-C

#### 10.1.1. Règlement numéro 2147 de la ville de Rivière-du-Loup

La ville de Rivière-du-Loup transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 2147 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications.

Résolution :

**CONSIDÉRANT** que la ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 23 octobre 2023, le règlement numéro 2147 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

**CONSIDÉRANT** que la MRC en a reçu une copie le 24 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** que le service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la MRC a soumis un avis favorable concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ginette Caron  
et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 2147 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;
- 2) autorise la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2023-11-429-C

#### 10.1.2. Règlement numéro 2148 de la ville de Rivière-du-Loup

La ville de Rivière-du-Loup transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 2148 modifiant le règlement numéro 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs du territoire.



Résolution :

**CONSIDÉRANT** que la ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 13 novembre 2023, le règlement numéro 2148 modifiant le règlement numéro 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs du territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC en a reçu une copie le 15 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que le service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la MRC a soumis un avis favorable concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Louise Newbury et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 2148 modifiant le règlement numéro 1252 relatif au plan d'urbanisme de la ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2023-11-430-C

**10.1.3. Règlement numéro 886-23 de la ville de Saint-Antonin**

La ville de Saint-Antonin transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 863-23 modifiant le règlement de zonage numéro 311 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310. Ce règlement vise à :

- insérer les définitions des termes « éolienne commerciale » et « éolienne domestique »;
- ajouter une tarification pour l'implantation d'éolienne.

Résolution :

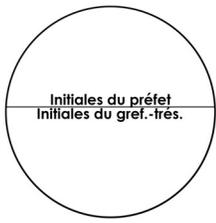
**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Antonin a adopté, le 13 novembre 2023, le règlement numéro 886-23 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 311 et du règlement relatif aux permis et certificats numéro 310;

**CONSIDÉRANT** que la MRC en a reçu une copie le 14 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que le service de l'aménagement du territoire et de l'environnement a soumis un avis favorable concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Jérôme Dancause et résolu :



**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 886-23 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 311 et du règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 de la ville de Saint-Antonin;
- 2) autorise la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**10.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités**

Aucun avis n'est demandé.

**10.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole**

Aucun avis n'est demandé.

**10.4. Autorisation de signature de contrats pour la révision de plans et de règlements d'urbanisme en conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup avec des municipalités du territoire**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 260-19 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup est entré en vigueur le 30 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les municipalités doivent, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités ont demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un nouveau délai pour assurer la concordance au SADR;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Rivière-du-Loup offre aux municipalités de son territoire d'effectuer la révision du plan et des règlements d'urbanisme sous forme de service-conseil;

**CONSIDÉRANT** les coûts établis en fonction d'un tarif de base et d'un montant variable basé sur la population et la richesse foncière uniformisée des municipalités intéressées;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente de service, le tableau des coûts et le calendrier de réalisation présentés aux membres de ce conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Mario Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et nom de la MRC, les ententes de service qui encadrent les modalités des mandats avec les municipalités.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**10.5. Appui à la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs concernant la pêche au bar rayé**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 23.04.08.13 de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs demandant la réalisation

2023-11-431-C

2023-11-432-C



d'une démarche légale menant au retour de la pêche au bar rayé;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a pris connaissance de la position de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs relative à la situation du bar rayé dans l'estuaire du Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Suzette de Rome et résolu :

**QUE** ce conseil demande au ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Canada de réévaluer le statut du bar rayé de la *Liste des espèces en péril au Canada*;

**QUE** ce conseil demande au gouvernement du Québec d'ajuster son rang de précarité provincial des espèces en fonction des changements potentiels du gouvernement du Canada;

**QUE** ce conseil demande aux deux paliers de gouvernement de permettre la valorisation de cette espèce dès que possible;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise aux ministres de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec et Environnement et Changement climatique du Canada.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2023-11-433-C

10.6. **Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour le partage de données avec le MAPAQ**

**CONSIDÉRANT** que la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) propose une entente administrative pour la transmission et l'utilisation des données relative aux exploitations agricoles et aux unités d'élevage;

**CONSIDÉRANT** que ces données peuvent être utiles à la mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole (PDZA) et lors de la mise à jour des portraits du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT** que l'entente a pour objet de formaliser la transmission par le MAPAQ et l'utilisation par la MRC des données géographiques numériques relatives aux exploitations agricoles du territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'il est avantageux pour la MRC dans l'exercice de ces compétences de conclure une telle entente avec le MAPAQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Mario Lebel et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle à une municipalité régionale de comté dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2023-11-434-C

## 11. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 11.1. Appui au Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup concernant le financement des services en immigration

**CONSIDÉRANT** les services en immigration assurés par le Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup depuis 2003, sous ententes avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

**CONSIDÉRANT** le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) qui finance actuellement les services en immigration du CLD;

**CONSIDÉRANT** que la dernière entente (2023-2024) est insatisfaisante; celle-ci ne répondant aucunement aux besoins identifiés par le CLD dans sa dernière demande de financement triennale;

**CONSIDÉRANT** que le CLD assume annuellement le manque à gagner entre le coût réel des services actuels et l'aide financière du MIFI soit 100 000 \$ par année;

**CONSIDÉRANT** l'importante expertise détenue en immigration par les professionnels du CLD, leur engagement envers les personnes immigrantes et la qualité des services rendus par l'organisation;

**CONSIDÉRANT** la vision du CLD : « Nous sommes une référence et un partenaire privilégié en matière de développement socioéconomique. Nous sommes engagés à faire une différence dans la réalisation des projets et des personnes en nous distinguant par la qualité de nos services et notre approche personnalisée, proactive et agile. »;

**CONSIDÉRANT** les valeurs du CLD : engagement, professionnalisme, cohésion d'équipe et agilité;

**CONSIDÉRANT** que le CLD ne peut pas continuer d'offrir des services de qualité à une clientèle grandissante ayant des besoins très larges et complexes avec le financement actuel du MIFI;

**CONSIDÉRANT** que le MIFI ne reconnaît pas concrètement, par un financement adéquat, l'ampleur du travail du CLD auprès des personnes immigrantes;

**CONSIDÉRANT** la croissance du nombre de personnes issues de l'immigration dans la MRC de Rivière-du-Loup, entre autres des travailleurs temporaires avec permis de travail fermé;

**CONSIDÉRANT** la lourdeur grandissante de la reddition de compte du programme PASI ayant comme conséquence une diminution de temps des ressources dédiées au service des personnes immigrantes;

**CONSIDÉRANT** que le CLD se doit de prendre une décision importante quant à la poursuite de ce service au sein de son organisation d'ici janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que le CLD doit planifier cette poursuite ou l'arrêt des services bien avant la fin de l'entente actuelle au 30 juin 2024, afin de diminuer au maximum les impacts sur la clientèle;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Mario Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil appuie la demande du Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup au



ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI), soit :

- un financement correspondant aux besoins du CLD pour livrer des services de qualité à l'ensemble de la clientèle admissible, tel que déjà exprimé dans la dernière demande;
- une orientation claire à cet effet d'ici janvier 2024.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **12. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES**

2023-11-435-C

### **12.1. Financement des travaux forestiers réalisés sur les terres publiques intramunicipales**

**CONSIDÉRANT** la planification des travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales produites par le Groupement forestier Grand-Portage;

**CONSIDÉRANT** que le financement provenant du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2023-2024 est de 12 052 \$;

**CONSIDÉRANT** que le coût des travaux planifiés à être réalisés par le Groupement forestier Grand-Portage est de 18 707,10 \$, remboursable à la hauteur de 11 372,70 \$ par le PADF;

**CONSIDÉRANT** que les droits de coupe associés à ces travaux sont estimés à 11 513,31 \$ selon les taux en vigueur en octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** que si le financement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) n'est pas utilisé, le montant restant sera redistribué aux autres MRC du Bas-Saint-Laurent gestionnaires de TPI;

**CONSIDÉRANT** que pour des contraintes techniques de réalisation, trois prescriptions de travaux sylvicoles aux coûts de 2 227,20 \$ ont été autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu de son règlement de dépenses;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Jérôme Dancause et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la réalisation des travaux planifiés au coût de 18 707,10 \$ par le Groupement forestier Grand-Portage;

**QUE** le mandat total de 18 707,10 \$ inclus le montant déjà autorisé;

**QUE** ce conseil autorise l'utilisation des droits de coupe à percevoir en 2023 pour un montant de 6 000,60 \$ afin de compléter le financement des travaux forestiers réalisés sur les terres publiques intramunicipales en 2023 avec le Programme d'aménagement durable des forêts pour l'année 2023-2024.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **13. SÉCURITÉ INCENDIE**

2023-11-436-C

### **13.1. Autorisation de se départir d'un véhicule**

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéro 2016-09-411-C et 2016-09-431-C autorisant l'achat d'un véhicule de marque Nissan Micra 2015 auprès de Les Entreprises Steeve Duguay inc. au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables;



**CONSIDÉRANT** que le véhicule nécessite des réparations majeures;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses en lien avec le véhicule sont assumées à 85 % par la fonction budgétaire « prévention de la sécurité incendie » et que la fonction budgétaire « coordination de la sécurité incendie » assume une proportion de 15 %;

**CONSIDÉRANT** l'offre faite par Groupe Grand-Portage pour racheter le véhicule dans l'état actuel pour un montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à se départir du véhicule de marque Nissan Micra 2015 auprès de Groupe Grand-Portage;

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**14. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2023-11-437-C

**14.1. Octroi d'un contrat pour le transport de conteneurs et le traitement des matières provenant de deux écocentres de la MRC de Rivière-du-Loup pour les années 2024-2025**

**CONSIDÉRANT** le processus d'appel d'offres public pour le transport et le traitement des matières provenant des deux écocentres situés dans la MRC de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public lancé le 18 octobre 2023 par la MRC de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT** le compte-rendu de l'ouverture des soumissions daté du 9 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la soumission reçue réalisée par madame Patricia Trudel, directrice générale et greffière-trésorière, et sa recommandation, datée du 22 novembre 2023, d'octroyer le contrat à GFL Environmental inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) octroie le contrat à GFL Environmental inc. pour le transport et le traitement des matières provenant des deux écocentres situés sur le territoire de la MRC pour les années 2024 et 2025 au montant total de 712 367,57 \$ incluant les taxes, le tout selon les conditions et obligations mentionnées au devis d'appel d'offres et aux documents de soumission;
- 2) ratifie les termes du contrat à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et GFL Environmental inc. et mandate le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, ledit contrat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2023-11-438-C

**14.2. Octroi d'un contrat pour le transport et le traitement du béton de l'asphalte, de la brique recyclée, du sable et de la terre pour l'année 2024**

**CONSIDÉRANT** que l'écocentre de Rivière-du-Loup reçoit du béton, de l'asphalte, de la brique, du sable et de la terre;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de disposer et de revaloriser ces matières;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue pour la disposition et le ramassage de ces matières;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil octroie un mandat à CTB+ au coût de 40 \$/tonne incluant le transport, plus les taxes applicables, et que ce montant soit pris à même la fonction budgétaire « matières résiduelles » à même le poste « transport matières résiduelles »;

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de service pour la disposition et le ramassage de béton, de l'asphalte, de la brique, du sable et de la terre sur le site de l'écocentre de Rivière-du-Loup avec CTB+.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**15. DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

2023-11-439-C

**15.1. Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour des actions en communication avec le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la MRC concernant certaines actions de communication prévues à son plan en immigration issue du programme d'appui aux collectivités (PAC);

**CONSIDÉRANT** l'expertise que le Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup a dans le domaine de l'immigration;

**CONSIDÉRANT** que le CLD est en mesure de combler les besoins de la MRC pour ces actions;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Rachelle Caron et résolu :

**QUE** ce conseil autorise l'octroi d'un mandat au CLD de la région de Rivière-du-Loup pour des actions en communication issues du plan d'action en immigration de la MRC à raison d'un maximum de 5 heures par semaine pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 15 mars 2025;

**QUE** la facturation corresponde aux heures réellement effectuées pour le mandat au taux horaire normalement octroyé à la ressource qui assumera le mandat;

**QUE** ces sommes soient prises à même le budget en immigration;



2023-11-440-C

**QUE** ce conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et nom de la MRC, tous les documents liés à ce mandat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

15.2. **Modification de la résolution numéro 2023-09-346-C**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2023-09-346-C autorisant l'octroi d'un mandat au Groupe Collégia pour l'offre de formation « Accueillir et inclure la diversité culturelle dans sa communauté »;

**CONSIDÉRANT** que depuis cette résolution certains paramètres ont changé, dont le choix de la formatrice pour certaines dates de formation ainsi que les coûts qui ont été révisés par le Groupe Collégia afin d'ajouter des frais de déplacement et de séjour pour la nouvelle formatrice;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle soumission s'élève à un total de 16 480 \$, plus les taxes applicables pour l'adaptation du contenu et pour la dispense des formations;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Mario Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil s'engage, en cohérence avec le plan d'action en immigration, à poursuivre l'offre de formation « Accueillir et inclure la diversité culturelle dans sa communauté » auprès des municipalités et des partenaires;

**QUE** ce conseil autorise la modification de la résolution numéro 2023-09-346-C en acceptant de la nouvelle soumission du Groupe Collégia du Cégep de Rivière-du-Loup pour un montant de 16 480 \$, plus les taxes applicables, pour l'adaptation et la réalisation des formations;

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

16. **DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE**

2023-11-441-C

16.1. **Plans pour le réaménagement du Marché public Lafontaine / dossier présenté par Marché public Lafontaine**

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par le Marché public Lafontaine pour les plans de réaménagement du Marché public Lafontaine;

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 5 000 \$ sur un projet total de 17 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds local de l'entente sectorielle bioalimentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Jérôme Dancause et résolu :

**QUE** ce conseil consent le versement d'une aide financière, au montant maximal de 5 000 \$, au Marché public Lafontaine pour les plans de réaménagement du Marché public Lafontaine;



**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Marché public Lafontaine), à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tous les partenaires inscrits au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Fonds local de l'entente sectorielle bioalimentaire de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## 17. RESSOURCES HUMAINES

2023-11-442-C

### 17.1. Nomination au poste de technicien(ne) en environnement

**CONSIDÉRANT** le départ en congé de maternité de l'employé numéro 04-27 au poste de conseiller(ère) à la gestion des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2023-10-395-C autorisant l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en environnement à temps partiel;

**CONSIDÉRANT** la procédure de sélection et l'embauche réalisé par la directrice générale en vertu de la délégation de pouvoir octroyer par la résolution numéro 2023-04-153-C;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Mario Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil prenne acte de la nomination de monsieur Simon Gosselin afin de combler le poste de technicien(ne) en environnement;

- statut : personne salariée à temps partiel temporaire;
- classe 3 selon la convention collective en vigueur;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2023-11-443-C

### 17.2. Autorisation de signature d'addenda aux contrats de travail des agents de maillage L'ARTERRE

**CONSIDÉRANT** que le projet L'ARTERRE est financé jusqu'au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que les contrats des 2 agents de maillage se terminent le 9 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prolonger les contrats de travail des 2 agents de maillage et de modifier la clause concernant les demandes de congés sans solde et la clause concernant leur salaire;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Suzette de Rome et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un addenda aux contrats de travail avec messieurs Jonathan Gagné-Lavoie et Jean-Philippe Mainville, afin de prolonger leur contrat de travail jusqu'au 31



décembre 2024 et d'apporter les modifications aux 2 clauses citées dans le préambule de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## 18. ÉVALUATION MUNICIPALE

2023-11-444-C

### 18.1. Autorisation de signature d'une entente de services en évaluation municipale avec la Ville de Rivière-du-Loup

**CONSIDÉRANT** les besoins en évaluation foncière de la ville de Rivière-du-Loup afin de finaliser certains dossiers de propriétés résidentielles;

**CONSIDÉRANT** que les parties désirent conclure une entente de services avec le service de l'évaluation municipale de la MRC;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Louise Newbury et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et nom de la MRC, l'entente de services en évaluation municipale 2024-2025 avec la ville de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2023-11-445-C

### 18.2. Octroi d'un contrat pour les services d'évaluation 2024-2029

**CONSIDÉRANT** que FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS) offre notamment des services d'évaluation relatifs à l'application du processus de confection et de tenue à jour des rôles d'évaluation aux organismes municipaux responsables de l'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT** que le Membre est un organisme municipal responsable de l'évaluation foncière qui désire se prévaloir des services de FQMS, tels que plus amplement précisés à la présente convention et selon les termes et modalités contenus à la présente;

**CONSIDÉRANT** que le Membre peut convenir avec FQMS de la présente convention de gré à gré, sans avoir à procéder à un appel d'offres public en raison de l'exception prévue plus particulièrement à l'article 573.3 al. 1 (2.2) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à l'article 938 al. 1 (2.2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil octroie un contrat de services pour l'évaluation municipale à FQMS;

**QUE** ce conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, la convention de services d'évaluation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2023-11-446-C

## 19. INSPECTION MUNICIPALE

### 19.1. Établissement de la tarification pour les services à fournir à toute municipalité non-membre de l'entente intermunicipale en inspection municipale

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale en inspection municipale intervenue entre la MRC et certaines municipalités du territoire;

**CONSIDÉRANT** l'article 13 de ladite entente qui permet à la MRC de fournir les services prévus à l'entente à toute municipalité, autre que celles signataires de ladite entente;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Jérôme Dancause et résolu :

**QUE** ce conseil fixe à 82 \$/heure la tarification pour le travail effectué par l'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement et la tarification de tout consultant en majorant son taux horaire de 20 % (administration et matériel), et ce, dans le cadre de fourniture de services à des municipalités autres que celles signataires de l'entente en inspection municipale;

**QUE** les frais de déplacement et de repas soient facturés en sus selon les tarifs prévus pour les employés de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## 20. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

2023-11-447-C

### 20.1. Autorisation de signature d'une entente pour le transport adapté et collectif avec la MRC de Kamouraska

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Rivière-du-Loup est l'organisme compétent en matière de transport adapté et collectif pour l'ensemble de son territoire en vertu du règlement numéro 286-23 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Rivière-du-Loup en matière de transport collectif de personnes;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Kamouraska est l'organisme compétent en matière de transport adapté et collectif pour l'ensemble de son territoire en vertu du règlement numéro 257-2023 déclarant la compétence de la MRC de Kamouraska relativement au domaine du transport collectif de personnes à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

**CONSIDÉRANT** que depuis plusieurs années, la MRC de Rivière-du-Loup fait affaire avec un organisme à but non lucratif qui offre le service de transport adapté et collectif sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de celui de la municipalité de Saint-Cyprien, et sur le territoire des municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Saint-André-de-Kamouraska;

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable que le territoire des municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Saint-André-de-Kamouraska continue d'être desservi par le même organisme qui dessert la MRC de Rivière-du-Loup, notamment en raison de sa proximité avec la ville de Rivière-du-Loup qui offre plusieurs services;

**CONSIDÉRANT** que pour faciliter notamment le travail de reddition de comptes au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), les Parties désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale (ci-après appelée «



Entente ») afin de permettre à la MRC de Kamouraska de déléguer à la MRC de Rivière-du-Loup la compétence relativement au transport adapté et au transport collectif des municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Saint-André-de-Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Mario Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente intermunicipale déléguant à la MRC de Rivière-du-Loup la compétence relativement au transport adapté et au transport collectif des municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Saint-André-de-Kamouraska.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2023-11-448-C

**20.2. Autorisation de signature d'un addenda à l'entente avec Transport Vas-Y inc.**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation de compétence entre la MRC de Rivière-du-Loup et la MRC de Kamouraska concernant les 2 municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Saint-André-de-Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ginette Caron et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et nom de la MRC, l'addenda au protocole d'entente des services de transport adapté et transport collectif.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**21. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES**

2023-11-449-C

**21.1. Autorisation de signature de la convention de tolérance modifiée et reformulée**

La conseillère Louise-Newbury et le conseiller Mario Bastille se retirent des délibérations.

**CONSIDÉRANT** que la FCM a consenti un prêt en faveur de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) aux termes d'une convention de prêt et de subvention le 22 janvier 2015;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la restructuration de ses opérations et de ses finances, la SÉMER a obtenu de la FCM un moratoire de remboursement de capital sur le Prêt jusqu'en octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la SÉMER et le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour le Gouvernement du Québec ont conclu une Convention pour l'Octroi d'une Subvention en date du 25 juillet 2023 eu égard à une subvention d'un montant de 7 080 000,00 \$ en faveur de la SÉMER pour rentabiliser l'usine de biométhanisation;

**CONSIDÉRANT** la demande d'un second moratoire jusqu'en avril 2025, afin de compléter la restructuration de ses opérations et de ses finances;



**CONSIDÉRANT** que la FCM est disposée à conclure une Convention de Tolérance visant à établir les termes et conditions qui s'appliqueront au Prêt et autres matières incidentes pendant la Période de Tolérance;

**CONSIDÉRANT** que la MRC, à titre de caution à la convention de prêt du 22 janvier 2015, doit intervenir à la Convention de tolérance;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ginette Caron et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, la convention de tolérance modifiée et reformulée entre la Fédération canadienne des municipalités et la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**22. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

2023-11-450-C

**22.1. Établissement de la tarification pour les services à fournir à toute municipalité non-membre de l'entente intermunicipale en prévention**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie intervenue entre la MRC et certaines municipalités du territoire;

**CONSIDÉRANT** l'article 14 de ladite entente qui permet à la MRC de fournir les services prévus à l'entente à toute municipalité, autre que celles signataires de ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil fixe à 72 \$/heure la tarification pour le travail effectué par le (la) préventionniste en sécurité incendie et la tarification de tout consultant en majorant son taux horaire de 20 % (administration et matériel), et ce, dans le cadre de fourniture de services à des municipalités autres que celles signataires de l'entente en matière de prévention et de sécurité incendie;

**QUE** les frais de déplacement et de repas soient facturés en sus selon les tarifs prévus pour les employés de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**23. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée.

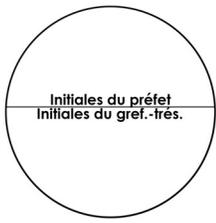
**24. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n'est discuté.

2023-11-451-C

**25. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé,



il est proposé par le conseiller Mario Lebel  
et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

(signé) *Louis-Marie Bastille*  
Louis-Marie Bastille, préfet suppléant

(signé) *Patricia Trudel*  
Patricia Trudel, directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Louis-Marie Bastille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut  
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de  
l'article 142 (2) du Code municipal.

(signé) *Louis-Marie Bastille*  
Louis-Marie Bastille, préfet suppléant